

Règlement du Concours Whiskies du monde sur Facebook organisé du 4 juin au 9 juin 2014 inclus

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Vins en Nord, immatriculée au RCS sous le numéro 788 926 426 et dont le siège social est situé au 2b rue Jean Lebas 59780 Willems organise du jeudi 4 juin 2014 au 9 juin 2014 inclus, un jeu gratuit par tirage au sort final sans obligation d'achat intitulé WHISKIES DU MONDE

Ce jeu est accessible par Internet depuis la page Facebook de Vins en Nord : <https://apps.facebook.com/mes-concours/whisky-lille>

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Il s'agit d'un jeu par tirage au sort final pour gagner une place à la dégustation de whisky du 14 juin 2014 à Lille de 16 à 18h. Participation réservée aux personnes majeures. Une fois inscrit le participant est enregistré une seule fois jusqu'à la fin du jeu et la date prévue du tirage au sort.

2.1. La participation à ce jeu gratuit est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes et ses partenaires ainsi que leur famille, et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

2.3. Vins en Nord se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

2.4. Pour jouer, il faudra que le joueur devienne fan de la page et valider son inscription au jeu en remplissant correctement un bulletin numérique de participation.

2.5. Le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes sur ce bulletin numérique :

adresse e-mail. Il devra également accepter le règlement du jeu pour continuer.

Le participant pourra inviter des amis sur Facebook pour partager avec eux la chance de peut-être gagner par tirage au sort les dotations en jeu

ARTICLE 3 – PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé sur :

3.1. – la page Facebook Vins en Nord

Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur la page du concours sur Facebook pour participer au tirage au sort final.

ARTICLE 4 - LOTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION : JEU PAR TIRAGE AU SORT FINAL

2 lots d'une place réservés à 2 participants individuels

Description :

Une place pour une dégustation de 5 whiskies de différents pays à Lille.

VALEUR GLOBALE DU LOT PAR TIRAGE AU SORT : 50 € TTC.

Le lot ne comprend pas :

- Le voyage depuis le domicile des participants jusqu'au lieu de la dégustation à Lille
- La prise en charge des dépenses personnelles (boissons ou toutes dépenses supplémentaires comme les appels téléphoniques).

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS : JEU PAR TIRAGE AU SORT FINAL

Pour désigner les 2 gagnants, un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis aura lieu dans un délai de 1 jour à compter de la fin du jeu, soit le 10 juin 2014.

Les gagnants seront informés des résultats par Vins en Nord par email et par téléphone dès le 11 juin 2014

ils recevront par mail un bon leur permettant de participer à la dégustation de whiskies.

En cas de force majeure, Vins en Nord se réserve le droit d'annuler la dégustation sans recours possible.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 7 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Vins en Nord ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bug, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique ou par téléphone,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Vins en Nord décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées, en particulier liées à la consommation d'alcool qui se fait sous responsabilité individuelle. Vins en Nord recommande de ne pas avaler les produits dégustés. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Vins en Nord ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Vins en Nord ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Vins en Nord ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de Vins en Nord ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 8 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

8.1. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de Vins en Nord s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8.2. Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'à un mois après la date et de clôture du jeu, sur simple demande concomitante écrite à l'adresse du jeu.

Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :

Vins en Nord

Service Marketing et Partenariats

2b rue Jean Lebas

59780 Willems

Elle devra préciser les noms, prénoms et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB.

Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Vins en Nord ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Vins en Nord ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouvaient parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de Vins en Nord et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 10 – FRAUDES

Vins en Nord se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Vins en Nord tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent

règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Vins en Nord se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Vins en Nord informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent Vins en Nord à utiliser leur nom et leur ville de résidence pour toute utilisation notamment commerciale, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu, vaut pour tout support média.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Vins en Nord ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par Vins en Nord (nom, prénom, code postal et autres données personnelles comme le numéro de téléphone) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires de Vins en Nord.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Vins en Nord

Service Marketing et Partenariats

2b rue Jean Lebas

59780 Willems

03 66 72 43 48

Vins en Nord se réserve, d'ores et déjà, le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, les noms, prénoms, adresses, et éventuellement les photographies ou vidéos des gagnants (sur le Fort), ce que ces derniers acceptent.

Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra, dans ce cas, être exigée.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DU JEU

Une copie de ce règlement est mise en ligne sur le compte Facebook de Vins en Nord dès lors que le joueur accède au jeu sous la rubrique « Règlement » et peut être consultée à tout moment durant les dates de validité de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur (écourter le jeu ou l'annuler), dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le lieu de jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu :

Vins en Nord

Service Marketing et Partenariats

2b rue Jean Lebas

59780 Willems

Toute participation au Whiskies du Monde implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur la touche « Je joue » située en bas de l'écran d'inscription.

ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.